

CIRCULAIRE N°1051

DU 12 janvier 2005

Objet : Modèles de documents au moyen desquels est formulée la demande de reconnaissance d'expérience utile des membres du personnel des Hautes Ecoles.

Réseaux : Tous réseaux

Niveaux et Services : Hautes Ecoles

Période : En vigueur à partir de sa réception.

**A Mesdames et Messieurs les
Directeur(trice)s-Président(e)s
des Hautes Ecoles organisées ou
subventionnées par la Communauté
française.**

**Autorités : Le Président de la Commission de Signataire : Félicien DE LAET,
reconnaissance d'expérience utile Administrateur général a.i.**

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personnes-ressources : Mme Laetitia KALIMBIRIRO

Téléphone : 021413.27.87

Références : F.DL./FVICC/0105/05 28.12.04 05165

**Nombre de pages : texte : 2
annexes : 10**

Mots-clé : Modèles de documents - demande de reconnaissance d'expérience utile

A Mesdames et Messieurs les
Directeur(trice)s-Président(e)s des Hautes
Ecoles organisées ou subventionnées par la
Communauté française.

Bruxelles, le 12 janvier 2005

Réf. : F.DL./FV/CC/0105/05 28.12.04 05165

OBJET : Modèles des documents au moyen desquels est formulée la demande de reconnaissance d'expérience utile des maîtres et maîtres principaux de formation pratique dans les Hautes Ecoles, des maîtres assistants chargés de la gestion administrative et juridique des Hautes Ecoles et des maîtres assistants chargés de la gestion financière et comptable des Hautes Ecoles.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe à la présente les nouveaux modèles des documents au moyen desquels sera dorénavant formulée la demande de reconnaissance d'expérience utile des membres du personnel repris sous rubrique.

En effet, conformément aux dispositions d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française qui sera pris sous peu, la Commission de reconnaissance d'expérience utile créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999, qui est chargée de rendre des avis au Gouvernement concernant l'expérience utile que doivent posséder en matière de titres de capacité les membres du personnel précités, aura également compétence pour rendre des avis au Gouvernement concernant l'expérience utile susceptible d'être prise en compte pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire.

Aussi, dans la mesure où les prestations à temps partiel ne sont prises en compte sur le plan pécuniaire qu'à raison de leur durée relative, les modèles précités mentionnent le volume horaire des prestations que les membres du personnel ont accomplies dans l'exercice d'un métier ou d'une profession.

Enfin, le modèle du document supplémentaire (annexe 3) prévoit à présent l'attestation de reconnaissance utile pour les services éventuellement prestés par les maîtres assistants chargés de la gestion administrative et juridique des Hautes Ecoles et par les maîtres assistants chargés de la gestion financière et comptable des Hautes Ecoles dans une entreprise familiale ou à titre d'indépendant.

Je vous remercie à l'avance de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel concernés.

Le Président de la Commission de
reconnaissance d'expérience utile,

Félicien DE LAET,
Administrateur général a.i. .

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Reconnaissance d'expérience utile (article 8 du décret du 8 février 1999 et article 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 avril 1958).

Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte.

Le soussigné (nom, prénom)

né à, le

déclare (avoir exercé / exercer) le métier de.....

dans l'entreprise familiale, comme artiste, artisan, indépendant, du (date)

au (date)

à l'adresse suivante :

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de

sous le n°).

Le volume global de ses prestations hebdomadaires (s'élève) ou (s'élevait) à heures.

Description détaillée de la profession exercée :

.....

.....

.....

.....

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1)

Fait à, le

(signature)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du pris en exécution de l'article 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999, pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7 bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET.

 (1) Exemples : certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Reconnaissance d'expérience utile (article 8 du décret du 8 février 1999 et article 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 avril 1958).

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur.

Le soussigné (nom, prénom)

grade

à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, etc.)

.....

numéro d'affiliation à l'ONSS :

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que M.

.....

(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)

né à, le

affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse)

.....

sous le n° preste / a presté sans interruption des services,

en qualité de (grade ou fonction)

du au (date) à raison de heures/semaine

du au (date) à raison de heures/semaine

du au (date) à raison de heures/semaine

du au (date) à raison de heures/semaine

dans le(s) département(s)

(exemple : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc.) et qu'à ce(s) titre(s), il donne / a donné entière satisfaction.

Le nombre d'heures/semaine requis par l'exercice exclusif de cette activité professionnelle est de heures.

Description détaillée de la fonction exercée :

.....

.....

.....

.....

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A, le

(éventuellement, sceau de l'employeur).

Pour légalisation de la signature (1)

(1) Par le fonctionnaire délégué de la commune (sans quoi l'attestation ne pourra être prise en considération).

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du pris en exécution de l'article 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999, pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7 bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Reconnaissance d'expérience utile (article 7 bis, § 3, 4 du décret du 25 juillet 1996).

Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte.

Le soussigné (nom, prénom)

né à, le

déclare (avoir exercé / exercer) le métier de.....

dans l'entreprise familiale, comme artiste, artisan, indépendant, du (date)

au (date)

à l'adresse suivante :

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de

sous le n°).

Le volume global de ses prestations hebdomadaires (s'élève) ou (s'élevait) à heures.

Description détaillée de la profession exercée :

.....

.....

.....

.....

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1)

Fait à, le

(signature)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du pris en exécution de l'article 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999, pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7 bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET.

 (1) Exemples : certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Reconnaissance d'expérience utile (article 7bis, § 3, 4 du décret du 25 juillet 1996).

Attestation de services accomplis dans une profession exercée dans les secteurs public ou privé.

Le soussigné (nom, prénom)

grade

à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, de l'institution, etc.)

.....

numéro d'affiliation à l'ONSS :

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que M.

.....

(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)

né à, le

affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse)

.....

sous le n° preste / a presté sans interruption des services,

en qualité de (grade ou fonction)

du au (date) à raison de heures/semaine

du au (date) à raison de heures/semaine

du au (date) à raison de heures/semaine

du au (date) à raison de heures/semaine

dans le(s) département(s)

et qu'à ce(s) titre(s), il donne / a donné entière satisfaction.

Le nombre d'heures/semaine requis par l'exercice exclusif de cette activité professionnelle est de heures.

Description détaillée de la fonction exercée :

.....

.....

.....

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A, le

(éventuellement, sceau de l'employeur).

Pour légalisation de la signature (1)

(1) Par le fonctionnaire délégué de la commune (sans quoi l'attestation ne pourra être prise en considération).

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du pris en exécution de l'article 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999, pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7 bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET.